

Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Règlement d'intervention

# ARTICLE 1 – TERRITOIRE ET PERIMETRE

#### Le territoire

L'aide peut être sollicitée par les entreprises implantées sur le territoire de la communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale : Arpavon Aubres Aulan Ballons Barret-de-Lioure Beauvoisin Bellecombe Tarendol Benivay Ollon Besignan Buis-les-Baronnies Charce (La) Chateauneuf-de-Bordette Chaudebonne Chauvac-Laux-Montaux Condorcet Cornillac Cornillon sur l'Oule Curnier Eygaliers Eygalayes Eyroles Izon-la-Bruisse Lemps Mérindol-les-Oliviers Mévouillon Mirabel-aux-Baronnies Montauban-sur-Ouvèze Montaulieu Montbrun-les-Bains Montferrand-la-Fare Montguers Montréal-les-Sources Nyons Pelonne Penne-sur-l'Ouvèze (La) Piegon Pierrelongue Pilles (Les) Plaisians Poët-en-Percip (Le) Poët-Sigillat (Le) Pommerol Propiac Reilhanette Rémuzat Rioms Roche-sur-le-Buis (La) Rochebrune Rochette-du-Buis (La) Roussieux Sahune Saint-Auban-sur-l'Ouvèze Saint-Férreol-Trente-Pas Saint-Maurice-sur-Eygues Saint-May Saint-Sauveur-Gouvernet Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze Sainte-Jalle Séderon Valouse Venterol Verclause Vercoiran Vers-sur-Méouge Villefranche-le-Château Villeperdrix Vinsobres

<u>Le Périmètre</u> : les entreprises doivent être implantées dans les centres bourgs et cœur de villages dans un objectif de revitalisation commerciale des territoires.

Un point de vente ou magasin est un établissement de vente au détail avec un espace dédié dans le local d'accueil classé en Etablissement Recevant du Public. Il doit pouvoir accueillir la clientèle de l'entreprise et disposer d'une vitrine. Sont donc exclus les établissements auxiliaires, tels que les entrepôts ou les bureaux d'entreprises commerciales, sans chiffre d'affaires propre.

## ARTICLE 2 – LES ENTREPRISES BENEFICIAIRES

#### Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise): cette taille s'apprécie au niveau consolidé lorsque des liens existent avec d'autres sociétés. La période de référence est constituée des 2 derniers exercices clos:
  - o Effectif inférieur à 10 salariés,
  - o Chiffre d'affaires annuel ou total du bilan < 1M€.
- Surface du point de vente inférieure à 700 m²,
- En phase de création, de reprise ou de développement,
- Indépendantes (y compris franchisées),
- Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) ou relevant de la liste des entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015,
- À jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

#### **Sont exclues:**

- Les entreprises relevant du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) qui n'entrent pas dans le secteur marchand,
- Les succursales dépendant juridiquement d'une grande enseigne ou d'une entreprise dépassant les seuils fixés par le présent règlement,
- Les SCI.

#### **ARTICLE 3 – ACTIVITES ELIGIBLES**

## Sont éligibles les activités suivantes :

#### Les commerces de proximité avec un point de vente.

Un point de vente ou magasin est un établissement de vente au détail avec un espace dédié dans le local d'accueil classé en Etablissement Recevant du Public. Il doit pouvoir accueillir la clientèle de l'entreprise et disposer d'une vitrine. Sont donc exclus les établissements auxiliaires tels que les entrepôts ou les bureaux d'entreprises commerciales, sans chiffre d'affaires propre.

Le commerce de proximité se compose de commerces de quotidienneté, dans lesquels le consommateur se rend fréquemment, voire quotidiennement :

- o Les commerces alimentaires spécialisés (boulangeries-pâtisseries, boucheries-charcuteries, poissonneries...),
- o Les alimentations générales, les supérettes, les traiteurs,
- o Les cafés, bars, tabacs, presses,
- o Les commerces de détail (livres, journaux, papeterie, habillement, chaussures, bricolage, maroquinerie, parfumerie, opticien, bijouterie/horlogerie, meubles, articles de sport/loisir, fleuriste, ...),
- o Les laveries, blanchisseries, teintureries de détail, couturiers, cordonniers,
- o Les garages, les distributeurs de carburant,
- o Les soins de beauté : instituts de beauté, salons de coiffure/barbiers, ongleries,
- o Salles de sport/remise en forme, escape-games etc.,
- o La restauration,
- o Les pharmacies.

## Sont également éligibles :

- Les entreprises de métiers d'art,
- Les entreprises de restauration de monuments historiques ayant l'agrément Monuments Historiques (MH) ou la possession des certifications Qualibat correspondant à la restauration de Monuments Historiques (appréciation au cas par cas).

#### Sont exclues:

- Les professions libérales (secteurs juridiques, santé, technique, cadre de vie, etc.), banques, assurances et courtiers, experts-comptables, agences immobilières, agences de voyage, professions paramédicales (orthopédistes, prothésistes...), taxis/transports de personnes et marchandises/ambulanciers, auto-écoles,
- Les activités non-sédentaires/ambulantes bénéficiant du dispositif de subvention à l'investissement spécifique de la Région.
- Les services à la personne, micro-crèches,
- L'artisanat de production sans point de vente et les artisans du BTP (y compris avec un point de vente/showroom),
- L'hôtellerie indépendante et de chaîne, l'hébergement collectif (centre de vacances, centre d'accueil pour enfants, auberges de jeunesse, centre international de séjour, village de vacances, maison familiale de vacances, gîte de groupe et gite individuel, meublés de tourisme (liste non exhaustive), l'hôtellerie de plein air (terrain de camping, parc résidentiel de loisir), l'hébergement hybride (projets associant hébergements et activités, prestations, services),
- Les points de vente individuels et collectifs d'agriculteurs,

- Les maisons de santé.

Les projets pour lesquels une réponse existe dans une politique régionale sectorielle sont prioritairement orientés vers cette politique.

# **ARTICLE 4 – DEPENSES ELIGIBLES :**

Sont éligibles **les investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente**, neufs ou d'occasion (sous les réserves d'un acte authentifiant la vente, qu'ils soient sous garantie du vendeur et que le vendeur atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné) :

## **Sont subventionnables:**

- Les investissements de rénovation : vitrines, mise en accessibilité du local, façades, enseignes, décoration, aménagement intérieur, etc. ;
- L'aménagement de terrasses et pergolas pour les entreprises relevant prioritairement des secteurs de la restauration, des cafés, des bars-tabacs ;
- Les investissements permettant l'organisation de points de retrait de produits (drive...) ;
- Les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméras, rideaux métalliques, etc.) ;
- Les investissements d'économie d'énergie (isolation, éclairage, chauffage, etc.) ;
- Les investissements matériels : matériels professionnels spécifiques, mobilier, équipements informatiques et numériques, véhicules utilitaires de livraison et de tournée pour les commerçants sédentaires ou véhicules constituant le point de vente ambulant à condition que l'activité s'exerce principalement sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes, matériel forain d'étal, etc.

## Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- L'acquisition de fonds de commerce, de locaux, de terrains ;
- En cas de reprise d'entreprise, le rachat du mobilier, de l'enseigne. Seuls sont éligibles les nouveaux investissements ;
- Les coûts de main d'œuvre relatifs aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même ;
- Les investissements immobiliers (gros-œuvre, parking, extension de bâtiments, etc.);
- Les véhicules utilitaires non liés à un point de vente (dépanneuse, véhicule de transport utilisé pour les achats, etc.);
- Le matériel d'exposition (showroom) ou la constitution du stock ;
- Les supports et les prestations intellectuelles de communication consommables (plaquettes, flyers, cartes de visite, etc.) ;
- Les frais de maîtrise d'œuvre, de déménagement, de stockage durant les travaux, les frais d'étude :
- L'achat de consommables et petit matériel (nappes, couverts, vêtements professionnels, bigoudis, serviettes, brosses, vélos pour un loueur de vélos, etc.);
- Les sites internet marchands pour lesquels il existe un dispositif ad hoc de la Région,
- Les aménagements/équipements de locaux attenants au domicile sans entrée indépendante pour la clientèle ;
- Les dépenses financées par un crédit-bail ou sous forme de leasing (ou location avec option d'achat, ou location longue durée).

#### <u>ARTICLE 4 – MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE :</u>

## Plafond et plancher

Les dépenses subventionnables sont plafonnées à 30 000 € HT avec un seuil minimum

d'investissement de 10 000 € HT par entreprise, dans la limite des crédits annuels disponibles.

Taux de subvention de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençales : 10 %

Possibilité d'obtenir une aide complémentaire de 20 % du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes

## <u>ARTICLE 5 – REGIME D'AIDE :</u>

Cette aide est adossée au Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Ce règlement prévoit notamment que le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne doit pas excéder 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux (exercice en cours et les deux exercices fiscaux).

# ARTICLE 6 - CONDITIONS D'INTERVENTION ET MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

La demande devra être accompagnée des pièces suivantes :

- Avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 1 mois (vous pouvez récupérer ce document sur : <a href="https://avis-situation-sirene.insee.fr/">https://avis-situation-sirene.insee.fr/</a>)
  Le/s devis pour l'investissement concerné
- RIB (Relevé d'identité bancaire) au nom et à l'adresse de l'établissement concerné
- Bilan du dernier exercice comptable disponible de votre établissement
- Copie des statuts en vigueur de votre entreprise datés et signés, sauf pour les entreprises individuelles en nom propre
- Extrait KBIS datant de moins de 3 mois pour les entreprises commerciales

Les entreprises devront solliciter l'aide de la CCBDP et de la Région avant tout commencement de l'opération (la signature de bons de commandes, de devis, de factures proforma, etc. constitue juridiquement un début d'opération). La date de transmission du dossier sur le Portail des Aides constituera la date de début d'éligibilité.

Une exception sera toutefois faite pour les entreprises en création pour lesquelles un démarrage anticipé de l'opération qui n'excède pas trois mois avant la date de dépôt du dossier de l'entreprise sera autorisé.

#### 6.1 Modalités d'attribution de la subvention :

Le dossier unique de demande de subvention est à retirer auprès de la CCBDP : Sarah ARAMIS - 04 75 26 97 72 - 06 45 34 09 55  $\_$  s.aramis@cc-bdp.fr

## Instruction du dossier par la Communauté de communes

Les dossiers seront présentés en commission développement économique puis en conseil communautaire. L'attribution de l'aide sera notifiée à l'entreprise par chaque financeur.

L'entreprise dispose **de deux ans**, à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide pour réaliser le programme d'investissement et pour demander le versement de la subvention. Les aides

qui, passé ce délai, n'auront pas été utilisées, conformément à l'objet pour lequel elles auront été attribuées deviennent caduques.

# 6.2 Règles de publicité :

L'entreprise s'engage à intégrer avec son propre logo, celui de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale et de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans toute communication produite au cours de l'action. Ce logo est disponible auprès de la Communauté de communes. Si l'entreprise organise une inauguration relative à l'objet de l'investissement subventionné, elle s'engage à inviter la Communauté de communes et la Région.

## 6.3 Procédure financière :

Le versement de la subvention s'effectuera sur présentation d'un dossier de demande de paiement. Le dossier de demande de paiement comprend :

- Un tableau récapitulatif des dépenses réalisées (modèle fourni) signé par le chef d'entreprise et son expert-comptable.
- Copie des factures acquittées, accompagnées des justificatifs de paiement :
  - Soit porter le cachet, la signature du fournisseur ou de l'entrepreneur ayant réalisé les travaux avec la mention acquittée.
  - Soit joindre la photocopie des relevés bancaires y afférent ou une attestation de la banque mentionnant les numéros et les montants des chèques et attestant qu'ils ont été effectivement débités.

Ces pièces sont à adresser à : Service Développement économique Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale 170 rue Ferdinand Fert – Les Laurons – 26 110 NYONS